Ordre des Avocats au
Barreau du Cameroun

Conseil de l'Ordre

Cameroon Bar
Association

Bar Council

Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers – Olézoa
Loi N°90-59 du 19.12.90 / NIU: M129012787184K
B.P. 13488 – Tél. : (237) 652 70 91 22/(237) 655 72 36 98/(237) 222 22 03 85
www.barreaucameroun.org - e-mail : info@barreaucameroun.org

Le Bâtonnier de l'Ordre
The Bar President

DECISION N°05/BOA/10/2026
PORTANT CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DU CAMEROUN

LE BATONNIER DE L'ORDRE,

Vu la Loi N°90/059 du 19 Décembre 1990 portant organisation de la Profession d'Avocat ;

Vu l'Arrêté N°41/DPJ/SG/MJ du 12 Avril 2015 portant homologation et publication du Règlement Intérieur du Barreau du Cameroun ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Ordre des Avocats des 14 et 15 Juillet 2025 ;

Vu les Instructions Générales du Bâtonnier relativement au fonctionnement du Conseil de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun de contribuer à la promotion et à la protection des droits et des intérêts légitimes des consommateurs de biens et de services, notamment des usagers des services juridiques et des services liés à la justice ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sensibilisation du public aux droits des consommateurs ainsi que l'accès à des mécanismes appropriés de prévention et de règlement des litiges relatifs à la consommation ;

Vu les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1 :
Il est créé une **Commission de protection des consommateurs de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun**, placée sous l'autorité du Bâtonnier de l'Ordre.

Article 2 :
La Commission de protection des consommateurs a pour mission principale de promouvoir et de protéger les droits et les intérêts des consommateurs, ainsi que de contribuer à leur développement et à leur valorisation dans le respect de la législation en vigueur.

Dans le cadre de sa mission, la Commission est chargée de :

1. Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public sur les droits et les obligations des consommateurs ;
2. Assurer une veille et identifier les préoccupations émergentes en matière de protection des consommateurs ainsi que les questions nécessitant une intervention juridique ou institutionnelle ;
3. Recevoir et examiner les plaintes et préoccupations relatives aux droits et à la protection des consommateurs et, le cas échéant, les transmettre aux institutions ou autorités compétentes ;
4. Contribuer, le cas échéant et dans les limites de ses compétences, à la prévention et au règlement amiable des litiges de consommation ;
5. Promouvoir l'accès à l'information juridique ainsi que les activités de sensibilisation et d'éducation juridique des consommateurs ;
6. Assurer une veille sur l'évolution de la législation, de la réglementation et de la jurisprudence en matière de protection des consommateurs, et porter les évolutions pertinentes à la connaissance du Conseil de l'Ordre et du public ;
7. Élaborer des rapports et formuler des recommandations sur les questions relatives à la protection des consommateurs, et les soumettre au Conseil de l'Ordre pour les suites appropriées ;
8. Exercer toute autre mission relative à la protection des consommateurs qui lui serait confiée par le Bâtonnier de l'Ordre ou le Conseil de l'Ordre.

Article 3 :
À compter de la date de signature de la présente décision, les Avocats ci-après sont nommés membres de la Commission de protection des consommateurs de l'Ordre des Avocats au Barreau du Cameroun :

PRESIDENT:
- Me KAMAKO Martin

VICE-PRESIDENTS:
1. Me SOPPO Sandrine
2. Me MBUAGBAW Comfort A.

RAPPORTEURS :

1. Me Zacharias ASHU OBI TAMBE
2. Me NKAMWAH Limen Phrobert
3. Me Anne Zoleko
4. Me Mballa Jean Bertrand
5. Me AW'WALL Bakari

MEMBRES:

1. Me DINGA-NYOH NJU Sarah
2. Me UNUSA KARIMU
3. Me OJONG ASHU Clifford OBI
4. Me ALIKAKANG
5. NSEN ABENG BUOKEJUNG
6. Me Cecilia EMEKENG TUTUWAN
7. Me MBONI NKWANKEKANG APONGPO
8. Me MBADI Paul Yves
9. Me KENNE YEFOU Jean Claude
10. Me BILINGWE AKUA Kennedy
11. Me SIRRI ASSUMPTA NEBA épse FON AKKUM
12. Me TENYI CHIRK Amstrong
13. Me ATEUMENA SADATE HUGUES
14. Me TALLA AGHAA Christopher
15. Me MANGA ZAMBO Joachim Yannick
16. Me ZEUGA Modeste Gabriel
17. Me ETOUNDI Protais Achille
18. Me FEDJO KAMDEM André
19. Me ALIOUM AMADOU
20. Me MBA Peter TEKE Helmut
21. Me TAMNO Madeleine
22. Me WAZOUA Robain
23. Me DIAGHA BEKOULA MESSANGA
24. Me TAMDIE Gilbert Junior
25. Me MOPHU KOUOSSU Guilpin
26. Me ISSA HAMIDOU
27. Me YOUSSA MBEMAP MOHAMED
28. Me MAÏMOUNATOU HAMIDOU
29. Me OUMAROU DEMBA
30. Me AZAMBOU FEUDJIO Bordelais
31. Me NGADJI Stéphanie
32. Me YAHDI Christophe

Article 3 : A la diligence de la Secrétaire de l'Ordre, la présente Décision sera notifiée au Président de la Commission puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Président de ladite Commission se chargera de notifier à son tour la décision à tous les membres nommés.

Le Président de cette Commission peut adjoindre à tout autre confrère dont les compétences concourent à la réalisation des objectifs de la présente Commission.

<u>Article 4</u> : La Commission dispose d'un mois à compter de la notification à son Président pour présenter au Bâtonnier de l'Ordre son plan d'action.

Fait à Yaoundé, le 26 octobre 2026

MBAH Eric MBAH, Esq.
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats